



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch

Division des foyers de soins de longue durée
Inspection de soins de longue durée

Sudbury Service Area Office
159 Cedar Street Suite 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Telephone: (705) 564-3130
Facsimile: (705) 564-3133

Bureau régional de services de Sudbury
159, rue Cedar, bureau 403
SUDBURY ON P3E 6A5
Téléphone : 705 564-3130
Télécopieur : 705 564-3133

Copie destinée au public

| Date(s) du rapport | N° d'inspection | N° de registre | Type d'inspection |
|--------------------|------------------|----------------|--|
| 29 juillet 2019 | 2019_680687_0022 | 029310-18 | Système de rapport d'incidents critiques |

Titulaire de permis

Extendicare (Canada) inc.
3000, avenue Steeles Est, bureau 103, Markham ON L3R 4T9

Foyer de soins de longue durée

Extendicare Kapuskasing
45, rue Ontario, C.P. 460, KAPUSKASING ON P5N 2Y5

Inspecteur(s)/Inspectrice(s)

LOVIRIZA CALUZA (687)

Résumé de l'inspection

Cette inspection a été menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Cette inspection a eu lieu le 25 juillet 2019.

- Un élément concernant un décès inattendu d'un résident a été inspecté.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur/directeur des soins, des infirmières autorisées (IA), des infirmières auxiliaires autorisées (IAA), des préposés aux services de soutien personnel (PSSP), et des aides-diététistes.



Ministry of Health and
Long-Term Care

Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue
durée*

L'inspectrice a également effectué une visite quotidienne des aires de soins aux résidents, a observé la prestation des soins aux résidents et les interactions du personnel et des résidents; elle a examiné des dossiers médicaux pertinents, des notes d'enquête interne, ainsi que des politiques et procédures.

Le protocole d'inspection suivant a été utilisé lors de cette inspection :
nutrition et hydratation.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

- 0 AE
- 0 PRV
- 0 OC
- 0 RD
- 0 OTA

NON-RESPECTS

Définitions

- AE** — Avis écrit
- PRV** — Plan de redressement volontaire
- OC** — **Ordre de conformité**
- RD** — Renvoi de la question au directeur
- OTA** — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 30 juillet 2019

Signature de l'inspectrice

Original signé par l'inspectrice.